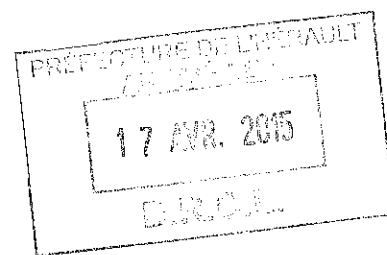


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
Date de la convocation : 9 avril 2015



N° 15.04.15.08

L'an deux mille quinze et le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, M. LOPEZ, Mme VIGNERON, Mmes MACHERY, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme ROBERT en faveur de Mme VIGNERON
Mme MERLET en faveur de M. GRAVIER

ABSENTS : M. ALLOUCHE, Mme TAILLANDIER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION MUTUALISEE DE « PLATEFORME
ADMINISTRATION ET DE DEMATERIALISATION » ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC ET
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Emmanuelle VIGNERON

Madame Emmanuelle VIGNERON, Adjointe déléguée à la Démocratie participative, à la vie citoyenne et à l'e-administration, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que différents services de la Commune échangent des fichiers avec les services de l'Etat de façon dématérialisée. Cela concerne principalement la direction des finances et le service comptabilité (mandats, titres et pièces justificatives) ou la cellule des assemblées (décisions, délibérations etc.).

Chacun des services concernés utilise un logiciel ou un portail qui lui est propre (DGFIP pour les finances et CDC FAST pour la cellule des assemblées). La compatibilité des logiciels et des portails, n'étant pas assurée, cela explique l'éparpillement des connaissances et des méthodes ainsi que des couts non optimisés.

La proposition de la Métropole

La Métropole de Montpellier propose aux 31 communes membres une plateforme d'e-administration comportant un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en

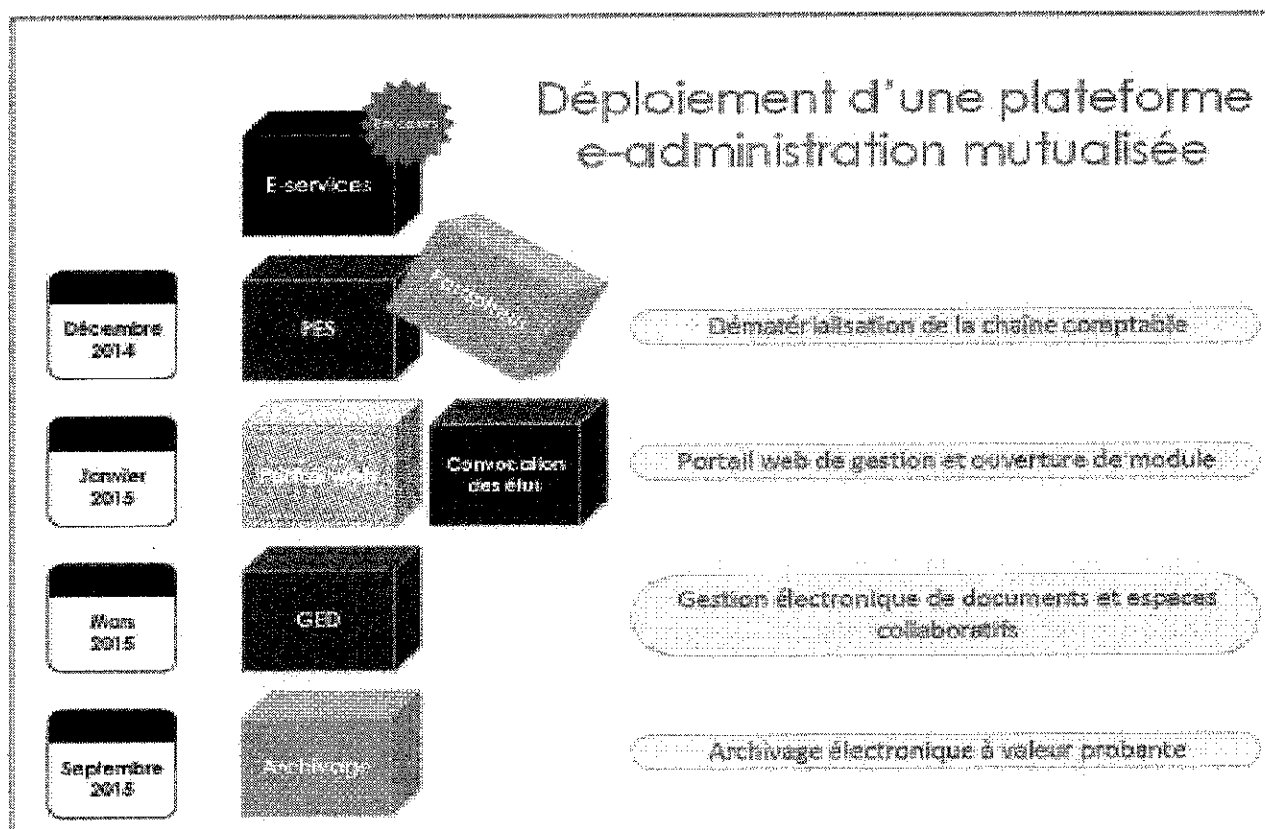
bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique :

- de signer électroniquement des documents numériques,
- de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires),
- de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics)
- et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

En voici le calendrier provisoire :



Dans le cadre de la présente convention, la Métropole de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,

- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des Ressources Informatiques de la Métropole de Montpellier.

Le coût de la proposition

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années.

Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des communes membres telle que définie par décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 (fixant la population municipale), déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ces conditions la participation de la commune de JUVIGNAC sera de 264,40€ T.T.C par an et permettra à la Commune de résilier dès 2016 l'abonnement CDC FAST qui s'élève à 1212 € TTC par an.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière annuelle avec Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 264,40 T.T.C par an ;

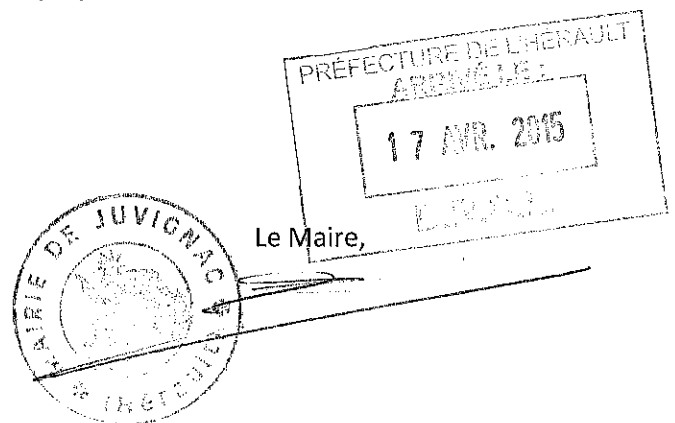
DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame VIGNERON à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ...17... AVR. 2015
et publication le ...27... AVR. 2015